

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le lundi 18 JUILLET 2022 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

<u>Présents :</u>	Mmes BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F., FERREIRA, GRIVEAU
<u>Procurations :</u>	Mme AFFRE à Mme GUARDIA, Mme COUDERC à M. DAMBLEMONT, Mme TUCA à M. VIDAL, M. GUILLEMET à Mme BERLOU
<u>Excusée :</u>	Mme ALLEMAND

La séance est ouverte à 18 h 00

- **Présents : 22**
- **Procurations : 4**
- **Excusé : 1**

Soit : 26 votants

Monsieur Serge BACCOU est désigné comme secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- *Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de reporter 1 point de l'ordre du jour :*
 - Point 7 – Occupation de l'espace urbain par les terrasses et vérandas sur la Place des 140 – gratuité temporaire pour l'année 2022

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

DM N°24 – Marché de travaux – Aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne Maison de Retraite - Avenants

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide d'approuver les avenants au marché de travaux en faveur des entreprises suivantes :

Lot N°	Entreprises	Modifications	Montant du marché initial	Avenant N°01 €HT	Avenant N°02 €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
1-V.R.D.	EIFFAGE MEDITERRANEE	Ecoulement eaux pluviales Dalles de répartition Augmentation surface pavés Non-réalisation réseau éclairage PSE N°03 - Bornes en pierre	1 043 326.70 €	+ 72 848.95 € Dm N°10/2021	19 535.71 €	1 135 711.36 €	+ 8.85 %
5-FONTAINE	MORENO CONCEPTION REALISATION MAINTENANCE	Eclairage du bassin en couleur RGB	34 627.50 €	+ 4 868.00 €		39 495.50 €	+14.06 %
6- MOBILIER UR-BAIN	SAS SOBAT	Suppression bornes métalliques (PSE 3)	22 635.00 €	- 3 100.00 €		19 535.00 €	- 13.70 %
8- GROS-OEUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE	LEZI CONSTRUCTION	Création d'un corbeau sur mur de soutènement Non-réalisation dallage béton	324 440.30 €	+ 21 802.00 € Dm N°08/2021	Modification sans incidences financières	346 242.30 €	+ 6.72 %
9- GROS-ŒUVRE PATRIMOINE	SARL FERRINI	Non-réalisation patine de finition Suppression porte bois	162 068.00 €	-10 605.00 €		151 463.00 €	- 6.54 %
11- ENDUITS DE FAÇADES	SARL MUZZARELLI	Reprise de génoises Traitement de rive	122 389.91 €	+ 2 973.44 €		125 363.35 €	+ 2.43 %
12-MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SARL PLAS-TRAL	Adaptation règlementaire chantier (Sécurité incendie)	91 000.00 €	+ 1 914.00 €		92 914.00 €	+ 2.10 %
13- SERRURERIE	SAS SOBAT	Adaptation coursive Suppression main courante	115 321.00 €	-960.55 € Dm N°07/2021	+ 4 077.64 €	118 438.09 €	+2.70%
14- ECHAFAUDAGE	SOCIETE PROVENCALES D'ECHAFAUDAGES	Suppression de la prestation escalier de chantier	57 921.80 €	- 6 530.00 €		51 391.80 €	-11.27%

DM N°25 – Marché de travaux – Fourniture et pose d'un terrain multisports et d'agrès pour le bâtiment jeunesse – Choix de l'entreprise

La Commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

Article 1 : décide de retenir l'entreprise ALTRAD COLLECTIVITES / MEFRAN COLLECTIVITES S.A., sise 16 Avenue de la Gardie 34510 Florensac pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports et d'agrès qui seront situés sur la parcelle jouxtant le bâtiment jeunesse C. GOUZY pour un montant de 69 574.00 €HT soit 83 488.80 €TTC.

1 – Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes La Domitienne – Service d'Accueil des personnes en situation de handicap auditif

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics,

VU le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

L'obligation de mise en place d'un service d'accueil accessible est fixée à l'échéance de 2021 pour les collectivités de moins de 10000 habitants et de leurs groupements.

La Communauté de Communes la Domitienne a fait le choix de déployer ce service en 2022. Le prestataire retenu, ACCEO, déploie dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 8 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La Communauté de Commune la Domitienne met à disposition à titre gratuit le service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif. Ce service est gratuit pour les usagers.

Une convention encadre les conditions de mise à disposition de ce service et les droits et obligations de chacune des parties. La durée de cette convention est de 3 ans, dont le terme est prévu le 31 mars 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif,
- **ACCEPTE** la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 mars 2025 du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif par la Communauté de Communes la Domitienne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes la Domitienne la convention encadrant les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de ce matériel.

2 – C.L.E. du SAGE Orb et Libron – Désignation d'un représentant de la Commune

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) Orb et Libron a été constituée par arrêté préfectoral N°2016-06-0741 du 28 juin 2016,

CONSIDERANT qu'au terme du délai légal de 6 ans, il convient de renouveler les membres de la C.L.E.,

Monsieur le Maire indique que, en tant que commune membre de la C.L.E., il convient de désigner un représentant parmi les élus. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Robert SENAL.

Il n'y a pas de suppléant désigné à cette commission.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Robert SENAL pour représenter la Commune au sein de la C.L.E. du SAGE Orb-Libron.

3 – Projet de centrale photovoltaïque sur le site du Rougeas – Mode de gestion de la société de production

La commune de Cazouls les Béziers envisage la création d'un parc de production d'énergie photovoltaïque sur l'ancienne décharge réhabilitée du Rougeas.

Le Bureau d'études GEONOMIE a été mandaté pour réaliser l'étude d'impact environnemental, les études de faisabilité ont été confiées au bureau d'étude SEPALE.

Il convient désormais de créer une société de production adaptée à cette activité et ainsi permettre le dépôt du permis de construire lié à cette opération.

CONSIDÉRANT la note N°221106 – Cazouls les Béziers- Projet solaire du Rougeas, produite par le cabinet MB AVOCATS (Maître Luc Moreau), précisant les dispositions légales qui autorisent la commune à créer cette activité, établissant un comparatif des divers modes de gestion disponibles, et présentant l'état des pratiques des producteurs publics locaux d'énergie photovoltaïque et sa conclusion.

Monsieur le Maire propose de s'orienter vers un mode de gestion de type « Société d'Economie Mixte Locale » (SEML) et de choisir une dénomination pour cette société.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **ACCEPTE** de créer une Société d'Economie Mixte Locale (S.E.M.L.) en charge de la gestion de la production d'énergie photovoltaïque sur l'ancienne décharge réhabilitée du Rougeas.
- **PROPOSE** de choisir la dénomination de la S.E.M.L. selon les propositions suivantes :
 - **Cazouls Energie Nouvelle**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

VU l'article 1407 *bis* du code général des impôts, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation est possible sous certaines conditions. Les logements doivent être :

- Situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable.
- Habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ; non meublés ; les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.
- Vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.
- La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

CONSIDERANT que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit dans ses axes majeurs la lutte contre l'artificialisation des sols à travers plusieurs mesures dont l'optimisation du tissu urbain existant,

CONSIDERANT l'évolution croissante de la population et le manque de logements disponibles sur la commune,

CONSIDERANT que l'instauration de cette taxe constituerait un levier permettant d'augmenter l'offre de logements sur la commune,

Monsieur le Maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **INDIQUE** que le taux d'imposition sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

5 – Révision du règlement intérieur de la Médiathèque Georges Frèche – Fixation des tarifs « Résidents extérieurs – Commune et Domitienne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque communale,

VU le projet de révision du règlement intérieur de la Médiathèque communale, et notamment l'instauration d'une tarification pour les résidents extérieurs à la commune et hors Domitienne,

Considérant la délibération du 3 novembre 2021, de mise en gratuité du service public,

Considérant qu'il convient d'instaurer une tarification pour les résidents extérieurs à la commune et hors Domitienne, selon les tarifs suivants :

- Abonnement annuel par personne : 10 €,
- Abonnement annuel par couple : 15 €,
- Abonnement « vacancier », durée 3 mois : 5 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la révision du règlement intérieur de la Médiathèque communale.

6 – Budget principal – Décision modificative N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	6232	Fêtes et cérémonies	25 500,00 €
	022	Dépenses imprévues	- 25 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Comptes	Opérations	Libellés	Montants
Dépenses	2158	969	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 530,00 €
	2315	994	Installations, matériel et outillage techniques	- 4 530,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2022.

7 – Liaison aérienne CAZEDARNES – ST VINCENT – Dérivation Réals : Convention de servitude Annule et remplace la délibération N°80/2021

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de transport d'électricité entretien et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts Cazedarnes – Saint Vincent, dérivation Réals implique son passage sur le chemin de la Margue, voie non cadastrée n°34 appartenant au domaine privé communal ; et non pas sur la parcelle cadastrée section E n° VC n°34 ;

CONSIDÉRANT que cette réhabilitation conduit à une emprise d'un ½ du pylône n°69N sur le chemin rural n°34, chemin de la Margue, moyennant une indemnité de 150 euros minimum forfaitaire ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de cette sécurisation de ligne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitudes avec RTE, sur la voie communale n° 34 « chemin de la Margue », nature de l'emprise d'un ½ du Pylône n°69N, moyennant une indemnité de 150 euros (cent cinquante euros) minimum forfaitaire.
- **DIT** que la présente convention sera portée à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur cette parcelle traversée par la ligne Cazedarnes – Saint Vincent dérivation Réals.

PERSONNEL COMMUNAL

8 – Ecole de musique municipale - Renouvellement des agents contractuels

Afin de proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, le conseil municipal avait décidé de créer une école de musique municipale et de recruter à compter du 01 septembre 2021, et pour une durée de 1 an, quatre agents contractuels.

Suite au succès rencontré par cette école et en raison de l'arrivée à terme de ces contrats au 31 août 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de les renouveler pour une durée de 1 an, comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 1 contrat à durée déterminée de droit public – Directeur de l'école de musique 18 h 30 hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2023.
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – Assistant territorial d'enseignement artistique 5 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2023.
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – Assistant territorial d'enseignement artistique 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2023.
- 1 contrat à durée déterminée de droit public – Assistant territorial d'enseignement artistique 5 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** le renouvellement de 4 agents sous contrat à durée déterminée de droit public (18h30, 5h00, 5h00, 7h00) du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats.

9 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe d'un agent de la commune, il propose de le nommer à ce grade.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21